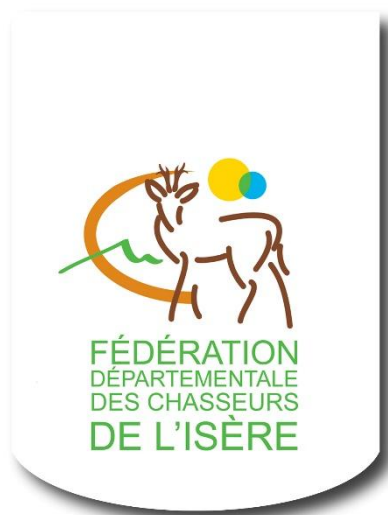




REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 211

Publié le 04 août 2026

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2026-08-04-001	Décision instituant les réserves de chasse communale de l'ACCA de SERMERIEU



DECISION N° : 38-2026-08-04-001

Instituant la Réserve de Chasse Communale de l'ACCA de SERMERIEU et remplaçant l'arrêté du 22 août 1991.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10, L422-23 et R422-65 à R422-68, R422-85 et R422-86 du code de l'Environnement ;

VU le décret N°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse, modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, volet « organisation de la chasse » ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1971 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) SERMERIEU ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 1991 instituant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SERMERIEU ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse en Isère pour la saison en cours fixant les conditions de chasse dans les réserves de chasse ;

VU la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de SERMERIEU en application de la décision de l'assemblée générale du 07 juin 2026 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

CONSIDERANT QUE la demande de modification de la réserve de chasse est conforme au code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

Est érigé en réserve de chasse communale le territoire désigné ci-dessous faisant partie du terrain d'action de l'ACCA de SERMERIEU (à l'exclusion du périmètre des terrains situés à moins de 150 mètres des habitations) et délimité selon le plan au 1/25 000 annexé au présent arrêté.

Réserve N°1 : Réserve LES ECOULOUX d'une superficie de 10.4 hectares (emprise des 150mètres autour des habitations déduite) :

Section	Parcelles
AE	9 à 65 – 68 à 83 – 85 – 87 à 108 – 110 à 128 – 130 à 167 – 171 à 223 – 225 à 245 – 247 à 251 – 253 à 292 – 294 à 308 – 310 à 318 – 320 – 321
C	94 à 112 – 115 à 143 – 150 à 160 – 164 à 181 – 183 à 194 – 228 à 233 – 235 à 245 – 959 à 963 – 965 – 996 – 1026

Limites géographiques :

NORD : Chemin de l'épaloud puis chemin de la brosse puis chemin de collonge

SUD : Grande rue puis route de Morestel

EST : Chemin de collonge

OUEST : Chemin de l'épaloud puis route de sablonnière

Réserve N°2 : Réserve LE CHENE d'une superficie de 93.8 hectares (emprise des 150mètres autour des habitations déduite) :

Section	Parcelles
AB	1 à 6 – 8 à 21 – 23 – 26 – 28 – 29 – 116 – 119 – 121 à 133
AC	183 – 219 à 253 – 255 à 275 – 277 à 282 – 285 – 287 – 288 – 290 à 303 – 313 – 314 – 325 – 327 – 340 – 341 – 347 à 353 – 367 à 370
AE	309
AI	1 à 94 – 96 – 110 – 118 à 120 – 150 à 152

Limites géographiques :

NORD : Limite communale de Soleymieu

SUD : Ruisseau du culet puis chemin d'exploitation puis route de saint martin

EST : Route de sablonnière

OUEST : Limite communale de Salagnon puis chemin d'exploitation

ARTICLE 3 –

La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

Toute demande de création, de modification ou de suppression d'une réserve de chasse doit être adressée à la Fédération Départementale des Chasseurs.



ARTICLE 4 –

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion peuvent être exécutés sur autorisation du détenteur du droit de chasse ou son délégué.

Les conditions d'exécution de ces plans doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et de la préservation de sa tranquillité.

ARTICLE 5 –

La réserve de chasse désignée à l'article précédent devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'ACCA de SERMERIEU.

ARTICLE 6 –

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

ARTICLE 7 –

La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'ACCA de SERMERIEU, sera selon l'article R422-58 du Code de l'Environnement, affichée pendant une durée minimum de 10 jours aux emplacements utilisés habituellement dans la commune par l'administration.

ARTICLE 8 –

La président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le maire de la commune, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

Gières, le 04/08/2026

Pour la Présidente de la Fédération
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
des Chasseurs de l'Isère
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Mélanie VINCENT

La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique.

ACCA SERMERIEU

Localisation de la réserve de chasse

Annexe à la décision
administrative
N° 38-2026-08-04-001
du 04/08/2026

Limites ACCA-AICA

Réserves



1:25 000

Source : IGN, Scan25, FDCI

Réserve N°2 : LE CHENE

Réserve N°1 : LES
ECOULOUX

